

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1477/SG/ESJ nommant la commission d'examen pour les épreuves pratiques du C.A.P. et du C.E.A.P. ; régime territorial, session 1972

n° 72-1477/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

18 octobre 1972

Numéro JO

n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro

10 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Mme Poitevin, inspectrice départementale de l'Education nationale, assure la présidence des commissions chargées de faire subir les épreuves pratiques du C.A.P. et du C.E.A.P session 1972.

Art. 2

—Sont désignés comme membres de ces commissions : Mme Aden Luc, institutrice principale du cadre territorial ; M. Aden Abdi Gouled, instituteur principal du cadre territorial , E Mme Reb Marie-Thérésia, maîtresse d'application ; M. Alaoui Abdoul Magid, instituteur principal du cadre terfitorial ; Al Torabim Mohamed, instituteur prinicipal du cader territorial: M. Bouille, maître d'application ; M. Fouad Ahmed Saleh Farah, instituteur principal du cadre gérritorial M. Fouad Salem Mohamed, instituteur principal du cadre territorial. M. Gaubert Henri, maître d'application; M. Honnorat Claude, maître d'application ; M. Houssein Abdi Gouled, instituteur principal du cadre territorial; M Navarro, maître d'application ; Mme Panosetti, maîtresse d'application ; M. Ahmed Mohamed Oubadi, instituteur principal du cadre

Art. 3

—Chaque commission est composée de deux membres, choisis, l'un parmi les instituteurs et institutrices du cadre territorial, l'autre parmi les maîtres et maîtresses d'application désignés à l'article 2 ci-dessus, par l'inspectrice départementale de l'Education nationale qui la préside.

Art. 4

—La date des épreuves, fixée par le Chef des services de l'enseignement qui convoque les membres de la commission, est portée à la connaissance de chaque candidat ou candidate lavant-veille de ces éprevre.